



LSAP



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 mars 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le développement des compétences digitales à l'Enseignement fondamental a été particulièrement mis en avant dans l'accord de coalition de 2018. Ainsi, la coalition a proclamé qu'on voudrait « amener l'enfant de façon ludique vers un apprentissage des principes de base du codage, des modules et des matériels pédagogiques seront élaborés qui seront progressivement intégrés dans les cours de mathématiques, d'éveil aux sciences et sciences naturelles. »

Le financement du matériel nécessaire est la condition sine qua non pour atteindre un tel développement des compétences digitales à l'Enseignement fondamental.

L'article 35 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que « Toute commune est tenue de mettre à la disposition les infrastructures et équipements nécessaires pour assurer l'enseignement fondamental ».

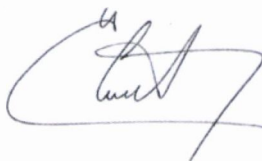
En outre, l'article 75 de ladite loi dispose que « Les frais de construction et d'équipement des infrastructures scolaires communales et régionales de l'enseignement fondamental sont à charge des communes. Les sommes nécessaires à ces fins sont portées annuellement au budget communal. »

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Est-ce que à ce jour toutes les communes luxembourgeoises subviennent à ces dispositions ?

- Est-ce que certaines communes bénéficient de subsides ou de subventions étatiques pour financer l'équipement informatique dans les écoles ?
- Est-ce que l'État met à disposition des communes le matériel nécessaire ?
- Est-ce qu'il existe des recommandations resp. des prescriptions pour l'acquisition du matériel informatique ?
- Comment le Ministère procède-t-il pour garantir que tout enfant dans n'importe quelle commune luxembourgeoise ait accès à un équipement et des infrastructures comparable ?
- Est-ce que le Gouvernement entend à l'avenir soutenir financièrement les communes pour l'acquisition de matériel informatique ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.



Yves Cruchten  
Député



Luxembourg, le 7 mai 2019

Monsieur le Président de la  
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 583 de Monsieur le Député Yves Cruchten.**

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député s'enquiert des modalités de financement de l'équipement informatique des classes de l'Enseignement fondamental.

Conformément aux dispositions législatives évoquées par l'honorable Député, la mise à disposition des infrastructures et équipements nécessaires à l'Enseignement fondamental revient en effet aux communes. Cela comprend – au même titre que le tableau noir – l'équipement et l'infrastructure informatiques.

L'article 75 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental stipule en outre que « *L'État contribue à ces dépenses dans une mesure qui est déterminée annuellement par la loi du budget. Un règlement grand-ducal détermine, d'après des principes uniformes, les bases de répartition entre les communes des subsides en faveur de l'enseignement fondamental* ».

À l'heure actuelle, les communes ne bénéficient cependant ni de subsides ou de subventions étatiques pour financer en particulier l'équipement informatique des écoles de l'Enseignement fondamental, ni de mise à disposition de la part de l'État du matériel nécessaire. À noter cependant que les autorités communales qui en font la demande, bénéficient de l'appui logistique et pédagogique de la part du Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) et du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT).

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, convaincu de la plus-value que peuvent apporter les outils et supports pédagogiques numériques, entend également promouvoir le développement des compétences digitales, et ce dès l'Enseignement fondamental. Force est cependant de constater que l'équipement informatique et le recours à des outils pédagogiques numériques dans les écoles de l'Enseignement fondamental présentent de fortes disparités selon les communes du fait que les investissements en la matière y varient considérablement, et ce dans le cadre de l'autonomie communale. Il s'agira à l'avenir de trouver un juste équilibre entre cette dernière et la nécessité d'assurer l'équité en matière d'offres numériques pour les élèves de l'Enseignement fondamental sur l'ensemble du pays.

Quant à une éventuelle participation aux frais d'acquisition de matériel informatique de la part de l'État, et au cas où celle-ci serait à l'avenir souhaitée par les communes et expressément réclamée par le Syvicol, une réflexion en profondeur devra être menée au

préalable sur la répartition des compétences entre l'État et les communes et sur le rôle que les communes joueraient à l'avenir en matière d'organisation scolaire, notamment en ce qui concerne le matériel qui serait à fournir par les communes et par l'État respectivement ainsi que les responsabilités en matière de gestion et de maintenance de ce matériel. Cette discussion serait à mener avec toutes les instances concernées avec en premier lieu le Ministère de l'Intérieur, alors qu'une nouvelle base légale en la matière s'imposerait dès lors.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller, more intricate flourish.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse